

# Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

A l'occasion du 8 mars, journée internationale de la femme

## 2<sup>ème</sup> focus

# L'égalité professionnelle Femmes-Hommes

La CGT de France télévisions lance une lettre hebdomadaire qui fera chaque semaine un focus sur un point précis des accords collectifs. Car nous faisons le constat que beaucoup de salariés ont du mal à connaître les dispositions de l'accord et que nombres de chefs de service abusent de cette situation.

Après un an de négociation, la CGT a signé un accord sur l'égalité professionnelle ([voir ici ↗](#)). Ce texte est l'un des plus impliquant jamais présenté à France télévisions. Mais il faut le faire appliquer. Pour ce faire, il faut déjà en connaître le contenu. Que permet-il ?

### Ce que permet l'accord sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes

-  Possibilité de création d'un temps partiel dont les périodes non travaillées sont concentrées sur les **congés scolaires** ;
-  Le **rapprochement familial** devient de droit pour les couples FTV, avec semaine sur 4 jours de droit dans l'attente d'un poste ;
-  Création d'un capital temps de 8 jours rémunérés pour **maternité** (examens prénataux,...) ou **adoption** (démarches administratives,...) ouvert à l'autre conjoint, jusqu'au premier anniversaire de l'enfant ;
-  Places de **parking** réservées pour les femmes enceintes ;
-  Rémunération d'un capital temps de présence parentale de 60 jours pour un **enfant malade**, souffrant d'une grave affection ;
-  Rémunération d'un capital temps de solidarité familiale de 10 jours pour un **parent malade**, souffrant d'une grave affection ou en fin de vie ;

# L'égalité professionnelle Femmes-Hommes

-  Prise en compte de la situation des **parents isolés** pour la planification des week-ends travaillés et dans l'attribution des congés annuels ;
-  « Traçabilité » des candidatures et **obligation d'avoir une candidature féminine** dans chacune des offres avec argumentation des RH si manque de candidature féminine ;
-  **Disparition du critère obligatoire de mobilité géographique** pour une évolution professionnelle vers l'encadrement. L'objectif de féminisation à un tiers de l'encadrement journaliste, l'ensemble des antennes de FTV doit y contribuer ;
-  **Transparence dans les « viviers d'encadrement »** : état des lieux chez les journalistes et mise en place chez les PTA ;
-  **Respect de la vie familiale** avec des formations sur site pour les formations « en présentiel » à destination des administratives ;
-  **Possibilité pour tous les temps partiels parentaux ou subis de cotiser à temps complet** avec prise en charge par l'entreprise de la part patronale pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
-  Mise en place, pour la première fois, d'un **critère de la part variable** si les chefs de service ne respectent pas ces règles ;
-  **Allongement du congé paternité** rémunéré à 12 jours, et création dans les territoires d'outremer ;
-  **Suivi spécifique de l'harmonisation salariale** entre les hommes et les femmes avec négociation d'une enveloppe spécifique lors des Négociations Annuelles Obligatoires ;
-  Obligation de **prise en compte des inégalités salariales** hommes/femmes dans les attributions de augmentations individuelles ;
-  Prise en compte pour la première fois de **l'image des femmes sur les antennes** de FTV, avec un objectif de 30% d'expertes lors des émissions de débat, nouvelle orientation de lutte contre les stéréotypes de genre dans les programmes jeunesse.

Si l'une de ces dispositions vous intéresse, sollicitez votre service RH et n'hésitez pas à vous faire accompagner de votre Délégué(e) Syndical(e) CGT.

**Au travail,  
dans la vie,  
gagnons l'égalité  
pour tous !**

La semaine prochaine, focus sur  
**Les Mesures Salariales**

## Lettres hebdomadaires

N°0 Présentation  
 N°1 Heures supplémentaires  
 N°2 Egalité prof. Femmes-Hommes

A venir :

Mesures salariales  
 Formation  
 Droit de retrait  
 Frais de mission  
 Récupérations

RTT  
 Temps partiel  
 Contrat de génération  
 Bulletin de salaire  
 Discipline  
 Droit d'expression  
 Evolution salariale  
 Congé maladie  
 ...